

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2183(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: Autorité de surveillance du GNSS européen GSA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	23/03/2010
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
31/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0103/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0183/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2183(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04066

Portail de documentation

Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0020/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0114	16/09/2010	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE450.724	03/02/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0103/2011	31/03/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0183/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/606](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0232](#) Résumé

Décharge 2009: Autorité de surveillance du GNSS européen GSA

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'Autorité européenne de surveillance GNSS.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne de surveillance GNSS.

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Autorité : l'Autorité GNSS, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1321/2004](#) du Conseil et a pour principale mission de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens GNSS -Global Navigation Satellite System ou système de radionavigation par satellite- et d'en être l'autorité de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Avec l'adoption du [règlement \(CE\) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil](#), les responsabilités de l'Autorité ont été restreintes au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et à la préparation de leur commercialisation ;
- budget de l'Autorité pour l'exercice 2009 : le budget 2009 de l'Autorité s'élevait à 44,4 millions EUR, contre 125 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Autorité employait 35 agents, contre 52 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

www.gsa.europa.eu

Décharge 2009: Autorité de surveillance du GNSS européen GSA

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de surveillance GNSS, accompagné des réponses de l'Autorité.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de surveillance GNSS.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à

cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Autorité pour 2009 s'élevait à 44,4 millions EUR dont 7,4 millions EUR représentent la subvention de fonctionnement versée par la Commission et 37 millions EUR de fonds opérationnels versés par la Commission. L'Autorité employait 35 agents en 2009.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- manque de transparence dans certaines procédures de recrutement ;
- procédures d'octroi de subventions au titre du «7^{ème} Programme-cadre/Galileo/1^{er} appel» (17,5 millions EUR) imprécises ou peu transparentes ;
- non concordance du budget définitif publié par l'Autorité le 31 mars 2010 avec le budget définitif de l'exercice 2009 approuvé par le conseil d'administration.

Réponses de l'Autorité :

- transparence des procédures de recrutement assurée, selon l'Autorité, même si les notes minimales que les candidats ont dû obtenir pour pouvoir être invités aux tests écrits et aux entretiens étaient établies après le lancement du processus d'évaluation;
- règles appliquées pour l'octroi des subventions conformes aux règles établies par la Commission elle-même;
- le budget publié fin mars était un budget rectificatif qui reflétait un amendement budgétaire adopté par le conseil d'administration en décembre 2009 (il ne comportait donc logiquement aucune recette).

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Autorité en 2009. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- soutien à la Commission pour la mise en œuvre des programmes EGNOS et Galileo ;
- renforcement des mesures de sécurité des systèmes Galileo et EGNOS ;
- développement des marchés avec entrée sur le marché pour EGNOS (notamment dans le secteur de l'aviation, de l'agriculture, des routes,?), développement des activités internationales (Amérique latine, Israël, Chine et Afrique) ;
- actions d'information ;
- recherche et développement.

Décharge 2009: Autorité de surveillance du GNSS européen GSA

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à l'Autorité de surveillance du GNSS européen, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour 2009.

Constatant (contrairement aux années précédentes) que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Gestion budgétaire et financière : les députés se réjouissent de ce que la plupart des activités et des éléments d'actifs liés aux programmes EGNOS et Galileo ont été transférés vers la Commission en décembre 2009. Ils prennent acte du fait que les activités et les éléments d'actifs restants devaient être transférés en 2010. Ils constatent également avec la Cour des comptes, des irrégularités mises en lumière dans la procédure d'octroi de subventions pour le "7^{ième} programme-cadre/Galileo/1^{er} appel" (17,5 millions EUR). Ils déplorent également que le budget définitif publié par l'Autorité le 31 mars 2010 ne reflète pas le budget définitif de l'exercice 2009 approuvé par le conseil d'administration et ne comprend pas les recettes. Ils demandent dès lors à l'Autorité de remédier à la situation ;
- Ressources humaines : les députés déplorent les insuffisances constatées dans les procédures de sélection du personnel qui sont préjudiciables à la transparence, insuffisances largement commentées par la Cour des comptes dans son rapport. Ils demandent donc à l'Autorité de remédier à cette situation en améliorant ses procédures de sélection et insistent sur la nécessité de corriger d'autres insuffisances liées au non-respect du principe d'égalité de traitement lors des procédures de recrutement ouvertes ;
- Audit interne : les députés constatent que le service d'audit interne (SAI) a procédé à un audit interne en novembre 2007 et à des audits de suivi en octobre 2008 et décembre 2009. Ils prennent acte de ce que les deux recommandations importantes de ce service qui restent à mettre en œuvre, concernent les postes sensibles et la description des fonctions.

Décharge 2009: Autorité de surveillance du GNSS européen GSA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/606/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité de surveillance du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Autorité de surveillance du GNSS européen GSA

Le Parlement européen a adopté par 527 voix pour, 85 voix contre et 30 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité de surveillance du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- Gestion budgétaire et financière : le Parlement se réjouit de constater que la plupart des activités et des éléments d'actifs liés aux programmes EGNOS et Galileo ont été transférés vers la Commission en décembre 2009. Il prend acte du fait que les activités et les éléments d'actifs restants devaient être transférés en 2010. Il constate également avec la Cour des comptes, des irrégularités mises en lumière dans la procédure d'octroi de subventions pour le "7^{ième} programme-cadre/Galileo/1^{er} appel" (17,5 millions EUR). Il déplore en outre que le budget définitif publié par l'Autorité le 31 mars 2010 ne reflète pas le budget définitif de l'exercice 2009 approuvé par le conseil d'administration et ne comprend pas les recettes. Il demande dès lors à l'Autorité de remédier à la situation ;
- Ressources humaines : le Parlement déplore les insuffisances constatées dans les procédures de sélection du personnel qui sont préjudiciables à la transparence, insuffisances largement commentées par la Cour des comptes dans son rapport. Il demande donc à l'Autorité de remédier à cette situation en améliorant ses procédures de sélection et insiste sur la nécessité de corriger d'autres insuffisances liées au non-respect du principe d'égalité de traitement lors des procédures de recrutement ouvertes.